

Les objectifs et les publics concernés par ce dispositif sont définis dans le BA spécial n°182 du 19 mars 2007 : [page 17](#) – [Le dossier support y figure en pages 56 et 57.](#)



### Publics concernés :

Seuls ces publics sont éligibles à une présentation en PRE PAM, et pour tous ceux-ci, cette démarche est obligatoire :

- 3<sup>ème</sup> d'insertion pour un BEP ou un CAP autre que « réservé »
- 3<sup>ème</sup> SEGPA pour un BEP ou un CAP autre que « réservé »
- 3<sup>ème</sup> en dispositif spécifique validé : PPPRS – ENAF - dispositifs relais
- CAP Nouvelle Chance
- 1<sup>ère</sup> année de CAP ou BEP pour un redoublement ou une ré affectation en voie professionnelle
- TCAP2 « réservé » ou EREA pour un autre CAP ou BEP

Quelques autres cas très exceptionnels peuvent se présenter, il ne pourront faire l'objet d'un dossier **qu'après accord préalable des IEN IO.**

**Rappel :** les élèves de terminales BEP et CAP non « réservés » ainsi que les candidats au titre de la récurrence, ne participent pas à l'affectation en BEP CAP dans la procédure PAM : ces demandes ne pourront être prises en compte qu'en post affectation, sur places laissées vacantes. Ces dossiers ne sont donc pas étudiés en pré PAM.

### Le dossier support d'étude pour le groupe technique PRE PAM

Sa composition figure en haut de la *page 1 de la fiche support (page 56 du BA, téléchargeable sur le site du Rectorat)*. Cette composition doit être strictement respectée.

Pour les élèves de 2<sup>nd</sup>e Professionnelle et de 1<sup>ère</sup> année de CAP qui demandent le doublement (quelle que soit la filière visée), joindre impérativement la copie du dossier d'orientation et d'affectation de fin de 3<sup>ème</sup>.

Pour les élèves en dispositif spécifique MGI : PPPRS et CAP Nouvelle Chance, joindre le dossier de l'élève, son emploi du temps et l'évaluation de l'action (cf le BA spécial n°175 du 20 novembre 2006)

**Attention :** les établissements ne doivent pas se dessaisir des dossiers originaux (qui pourront leur être nécessaires pour la saisie dans PAM), c'est une copie complète qui est transmise à l'inspection académique.

### La transmission des dossiers à l'inspection académique

**Tous les dossiers doivent être saisis dans une application qui sera accessible du 11 au 18 mai 2007** sur le site de l'inspection académique. Cette application vous permettra d'éditer les bordereaux de transmission. Bordereaux et dossiers doivent parvenir à l'inspection académique avant le **vendredi 18 mai 16 heures** (les adresser sous pli ou les déposer au secrétariat général à l'attention de Mme Ferrat – bien veiller à porter sur l'enveloppe la mention « groupe technique PRE PAM »).

Les dossiers seront très étroitement contrôlés dès leur réception à l'Inspection Académique sous la responsabilité des IEN IO: tout dossier incomplet sera systématiquement retourné à l'établissement d'origine. Les dossiers parvenus au-delà de cette date ne seront pas étudiés.

### L'étude des dossiers par le groupe technique départemental PRE PAM

Le groupe technique départemental « Pré PAM » se réunira le **mardi 22 mai 2006** à l'inspection académique sous la responsabilité des IEN IO.

Ce groupe technique a deux fonctions distinctes :

- prononcer un avis favorable ou défavorable sur la participation à l'affectation en voie professionnelle via PAM ; il s'agit des situations suivantes :
  - élèves issus de 1<sup>ère</sup> année de BEP ou de CAP, pour un redoublement ou changement de filière.
  - élèves de 3<sup>ème</sup> d'insertion et de 3<sup>ème</sup> SEGPA pour une affectation en BEP CAP non « réservé »
- Cette disposition vise essentiellement à évaluer la pertinence de la demande (1<sup>ère</sup> année de BEP CAP) et les chances de réussite dans les formations demandées .
- prononcer un avis favorable ou défavorable pour l'attribution d'un bonus à l'affectation en formation professionnelle pour les élèves autorisés à participer à cette affectation.
- Ce groupe technique PRE PAM est constitué de chefs d'établissements (collèges et lycées), de directeurs de CIO, d'animateurs MGI, de directeurs de SEGPA, de conseillers techniques de l'IA (les personnes seront convoquées individuellement).

### La consultation et le traitement des résultats



La décision du groupe technique PRE PAM sera consultable sur le site de l'inspection académique à partir de la dernière semaine de mai. Cette publication équivaut à une décision validée par M. l'Inspecteur d'Académie.

Les établissements pourront procéder à l'enregistrement dans PAM des élèves ayant reçu un accord à la saisie, et vérifieront que leurs élèves concernés par un bonus sont correctement saisis dans PAM.

( les bonus PRE-PAM sont ensuite saisis à l'Inspection Académique)

Au cas où un élève n'aurait pas le passage dans la voie d'orientation demandée, le vœu correspondant devra être sorti de la base affectation par les établissements d'origine dans les délais prescrits; aucun bonus ne sera en conséquence saisi sur ce vœu.